## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19312991\*



Déposé 29-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723785195

Dénomination : (en entier) : FLG-management

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Thisnes 31 (adresse complète) 4280 Hannut

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte passé devant le notaire Marc SLEDSENS, notaire associé de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la SPRL "Deckers notarissen", dont le siège est sis à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen), le vingt-sept mars deux mil dix-neuf, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de commerce, ce qui suit :

Associé - Fondateur

Monsieur JACQUET de HAVESKERCKE François José Jacqueline Paul Marie, de nationalité belge, domicilié à 4280 Hannut, Rue de Thisnes 31.

Le comparant est ici représenté en vertu d'une procuration sous seing privé par Monsieur SMET Guido Frans Lodewijk, domicilié à 2880 Bornem, Meirenstraat 13.

Forme

société privée à responsabilité limitée

Dénomination

"FLG-management"

Sièae

à 4280 Hannut, Rue de Thisnes 31

Objet

La société a pour objet:

La médiation dans l'octroi de crédits et la fourniture de conseils en gestion de fortune liés à l'intermédiation de crédits.

La création, le développement judicieux et la gestion d'un patrimoine immobilier; effectuer toutes les transactions relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers tels que les droits au bail et à la construction et la mise en location de biens immobiliers à des tiers, les achats et ventes en pleine propriété et les usufruits et / ou nus, l'échange, faire rénover, faire construire, l'entretien, louer et la mise en location, lotir, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, l'achat et la vente, la location et la mise en location de biens meubles en ce qui concerne l'installation et l'équipement de biens immobiliers, ainsi que tous les actes directement ou indirectement liés à cette fin et qui sont de nature à favoriser le produit des biens meubles et immeubles.

La création, le développement et la gestion judicieux d'un patrimoine mobilier, toutes les transactions en matière de biens et de droits meubles de quelque nature que ce soit, telles que l'acquisition par enregistrement ou l'achat et la gestion d'actions, d'obligations, bons d'épargne ou autres biens meubles, de personnes morales et de sociétés, existantes ou de celles à créer, qu'elles soient belges ou étrangères, à l'exception toutefois des actes réservés aux sociétés de gestion de fortune et de conseil en investissement.

L'octroi de prêts et de facilités de crédit à des personnes morales et à des sociétés ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce contexte, elle peut effectuer toutes les opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés de crédit immobilier et aux sociétés de capitalisation.

Elle a généralement pleinement la capacité juridique d'accomplir tous les actes et toutes les

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières qui sont directement ou indirectement liés à son objet social ou qui sont de nature à faciliter tout ou partie de la réalisation de cet objectif, directement ou indirectement .

Dans tout ce qui précède, la société agit pour son propre compte, en commission, en tant qu'intermédiaire ou en tant que représentant.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut hypothéquer ses biens immobiliers et nantir tous ses autres actifs, y compris le fonds de commerce, elle peut se porter caution et accorder son aval pour tous les prêts, ouvertures de crédit et autres engagements, tant pour elle-même que pour tous les tiers, à la condition qu'il a un intérêt à cela.

Durée

La société existe pour une durée illimitée.

Capital

dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, libéré en numéraire à concurrence de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,00), comme il apparaît d'une attestation de dépôt du capital versé, délivrée par la CBC Banque.

Le montant suivant reste à verser par monsieur JACQUES de HAVESKERCKE prénomme : SIX MILLE DEUX CENTS eurs (€ 6.200,00).

Administration

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci désigne un représentant permanent, conformément aux dispositions légales.

Est gérant statutaire, pour la durée de la société: Monsieur JACQUET de HAVESKERCKE François, né à Gand le 6 juillet 1967.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet sociale, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant a la faculté de déléguer des pouvoirs spéciaux à un mandataire dont il fixera le salaire ou la rémunération.

Chaque gérant représente la société en justice et vis-à-vis des tiers.

Lorsque la société agit comme organe de gestion dans d'autres sociétés, elle n'est valablement représentée que par son représentant permanent agissant seul.

La société est également valablement représentée par les mandataires particuliers dans les limites des mandats qui leur sont conférés.

Le mandat de gérant est rémunéré, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Assemblée annuelle

le premier vendredi du mois de juin, à dix-neuf heures.

La première assemblée générale aura lieu en 2020.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

Le premier exercice social prend cours le 27 mars 2019, pour se terminer le 31 décembre 2019. Repartition bénéficiaire

Il and made of a containe

Il est prélevé sur le bénéfice net de l'exercice cinq pour cent au profit de la réserve légale. Ce prélèvement n'est plus obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde est affecté conformément aux décisions de l'assemblée générale.

La gérance fixe la date et le lieu du paiement des dividendes.

Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera sur la liquidation, sans préjudice aux prescriptions légales.

L'actif net est reparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et compte tenu des inégalités éventuelles de la libération de chaque parts sociale.

Non-nomination d'un commissaire

Le fondateur m'a requis, d'acter qu'il a conclu, sur base d'estimations faites de bonne foi, que la société n'a pas l'obligation de nommer un commissaire et qu'elle ne veut pas non plus nommer un commissaire.

Procuration

Afin de remplir les formalités auprès des services de la T.V.A. et/ou des guichets-entreprises, tant pour l'inscription de la société que pour les modifications futures, il est donné procuration à Monsieur SMET Guido, prénommé, avec pouvoir de substitution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Le Notaire Marc SLEDSENS

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.